

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 27

en exercice : 24

ayant pris part à la délibération : 23

Date de convocation : 4 avril 2017

Date d'affichage : 7 avril 2017

Président : Monsieur VALLEE Fabien

Étaient présents : KINDELBERGER Ludwig- GAUTHERON Philippe-DENOGENT Carine- SARRAUTE Boris-GABORIEAU Gérald-DELESTRET Henri-CAUSIN Thierry-POULAIN Nathalie- LEMEE Gwénaëlle- MAHE Christelle-SALLER Véronique- BADDOUR Nawal- GOULLIEUX Pierre- LECLERCQ Isabelle-MEYNADIER Arnaud-FARGET Amandine- LAURENT Marc

Absents excusés ayant donné pouvoir :

REBEL Katiana ayant donné pouvoir à SALLER Véronique
DIEU Elisabeth ayant donné pouvoir à VALLEE Fabien
POCHET Stéphane ayant donné pouvoir à KINDELBERGER Ludwig
MEUNIER Sandra ayant donné pouvoir à DENOGENT Carine
MONDAT Jean-Luc ayant donné pouvoir à DELESTRET Henri

Absents : GUILLOT Carole

Secrétaire de séance : KINDELBERGER Ludwig

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 février 2017, est approuvé à l'unanimité.

Affaire n° 01 : DÉMISSION DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Délibération 2017 – 010

Suite, à la démission écrite et datée du 17/02/2017 de Madame Amandine VINCENT, de son poste de conseillère municipale, émanant de la liste « Jouarre Avenir », reçue en Mairie le 20 février non signée, retournée le même jour pour signature et enregistrée le 21 février 2017,

Suite à la démission écrite et datée du 18 février 2017 de Monsieur Bruno CIRET, de son poste de conseiller municipal, émanant de la liste « Jouarre Avenir », déposée en main propre le 18 février à M. le Maire et enregistrée en Mairie le 28 février 2017,

Compte tenu que la liste « Jouarre Avenir » est épuisée, le conseil municipal devra à compter de cette réunion, délibérer à 24 membres en lieu et place de 27.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **PREND ACTE** de la démission de Madame Amandine VINCENT, de ses fonctions de conseillère municipale de la ville de JOUARRE.

PREND ACTE de la démission de Monsieur Bruno CIRET, de ses fonctions de conseiller municipal de la ville de JOUARRE.

PREND ACTE que le conseil municipal de Jouarre délibérera à compter de ce jour, à vingt-quatre membres.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

PREND ACTE des démissions de Madame VINCENT à compter du 21 février 2017 Monsieur CIRET à compter du 28 février 2017.

Affaire n° 02 : MOTION SUR LA DÉVIATION DU PÉAGE DE COUTEVROULT

Délibération 2017 – 011

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le barreau de liaison A4-RN36, prévu et attendu par de nombreux Seine et Marnais, est un aménagement indispensable, identifié depuis plus de 20 ans, reconnu d'utilité publique, ayant fait l'objet de plusieurs contractualisations entre l'État et le Département et pour

lequel le Département a lancé toutes les procédures et obtenu toutes les autorisations pour lancer les travaux ;

Considérant les manœuvres et décisions contraires à cet aménagement entreprises par l'État depuis le printemps 2015, dans le seul but d'empêcher sa réalisation, sans aucune solution alternative et avec comme unique motivation, la maximisation des profits de la SANEF, société privée concessionnaire de l'Autoroute A4 ;

Considérant que malgré l'entêtement de l'État à vouloir passer en force, les démarches et contentieux ouverts par le Maire de Bailly-Romainvilliers et le Président du Conseil Départemental ont permis de retarder les travaux de la SANEF qui rendraient inéluctables l'abandon de cet aménagement tel que prévu à la déclaration d'utilité publique ;

Considérant que ladite déclaration d'utilité publique tombe en juillet 2017 et qu'il est donc impérieux que le Département puisse commencer les travaux ;

Après délibération, le **Conseil Municipal à l'unanimité**,

Condamne le changement de position inacceptable de l'État dans ce dossier, depuis le printemps 2015,

Refuse que l'aménagement de la Seine et Marne soit tributaire d'arrangements opaques entre l'État et son concessionnaire autoroutier ;

Rappelle l'État à ses engagements antérieurs, au respect et à l'application de la DUP du 27 juillet 2012 ;

Soutien le Département dans sa volonté d'ouvrir ce barreau à la circulation dans les plus brefs délais et l'encourager à commencer rapidement les travaux ;

Exige que l'État fasse dorénavant diligence et mette tout en œuvre pour permettre la réalisation du barreau A4-RN36 en demandant à la SANEF les modifications nécessaires de son projet pour le mettre en conformité avec la DUP et en cédant au Département les parcelles relatives au projet afin qu'il puisse exécuter ses travaux.

Affaire n° 03 : DÉBAT SUR LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2017 **Délibération 2017 – 012**

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le débat du rapport d'orientations budgétaires 2017, conformément à l'article L.2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

VU l'article L.2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe du code général des collectivités territoriales,

VU la commission communale des finances en date du 24 mars 2017,

CONSIDÉRANT qu'un débat sur le rapport d'orientations budgétaires doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du budget,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les orientations budgétaires pour l'année 2017 telles que précisées dans le rapport d'orientations budgétaires.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à la majorité

DECLARE avoir procédé au débat sur le rapport d'orientations budgétaires 2017

Pour : 18

Abstentions : 5 (BADDOUR Nawal - GOULLIEUX Pierre - LECLERCQ Isabelle - MEYNADIER Arnaud - FARGET Amandine)

En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités :

- Décision municipale n° 2017/01 : Mise en place de la carte achat public en vertu du décret 2004-1144 du 26 octobre 2004

La séance est levée à 21h44.

Fabien VALLÉE
Maire de JOUARRE

